

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1973 B 00535

Numéro SIREN : 973 505 357

Nom ou dénomination : TNT EXPRESS FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2018 sous le numéro de dépôt A2018/020142

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

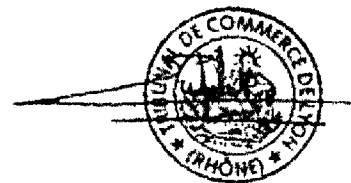
A2018/020142



5070357

Dénomination : TNT EXPRESS FRANCE
Adresse : 58 avenue Leclerc 69007 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 1973B00535
n° d'identification : 973 505 357
n° de dépôt : A2018/020142
Date du dépôt : 13/07/2018

Pièce : Projet du 13/07/2018



5070357

PROJET DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

ENTRE

TNT EXPRESS FRANCE

ET

FEDEX EXPRESS FRANCE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

TNT Express France, société par actions simplifiée au capital de 198.457.000 Euros, ayant son siège social situé 58 avenue Leclerc, 69007 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 973 505 357,

Représentée par Monsieur Ignacio Garat, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « **TNT Express France** » ou la « **Société Absorbante** »,

DE PREMIERE PART

ET

FedEx Express France, société par actions simplifiée au capital de 39.216.105 Euros, ayant son siège social situé 22 allée Ferdinand de Lesseps, 37206 Tours Cedex 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 305 376 857,

Représentée par Monsieur Jérôme Ovion, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « **FedEx Express France** » ou la « **Société Absorbée** »,

DE SECONDE PART

La **Société Absorbante** et la **Société Absorbée** sont désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

ARTICLE I

MOTIFS DE LA FUSION - SOCIETES PARTIES - DATE D'EFFET

1. Motifs et but de la Fusion envisagée

Chaque Partie est une filiale détenue indirectement à 100% par FedEx Corporation, société immatriculée dans l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, société mère du groupe FedEx (le groupe FedEx étant ci-après dénommé « **FedEx** »).

Dans le cadre de l'acquisition de TNT Express B.V. (anciennement TNT Express N.V.) société mère du groupe TNT (le groupe TNT étant ci-après dénommé « **TNT** ») par FedEx et des efforts d'organisation et d'intégration juridiques subséquents, il a été jugé souhaitable de mettre en place une réorganisation juridique interne impliquant certaines des filiales (ci-après l'« **Intégration Juridique** ») afin de (i) intégrer effectivement et efficacement les opérations de FedEx et de TNT dans certaines juridictions où FedEx et TNT exercent déjà des activités opérationnelles pour le compte de la structure mondiale de FedEx, (ii) maximiser les synergies et la gestion des coûts des entités acquises, et (iii) harmoniser les principaux processus commerciaux, la stratégie concernant les marques et l'expérience client, et (iv) atteindre certains autres objectifs opérationnels, juridiques, réglementaires et en matière de trésorerie.

Dans le cadre de l'Intégration Juridique, il est envisagé de procéder à l'absorption, par voie de fusion, aux conditions définies aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce, et notamment sous le bénéfice du régime des articles L. 236-11 et R. 236-1, de **FedEx Express France** par **TNT Express France** (la « **Fusion** »).

La Fusion proposée regrouperait en une seule entité les activités de **FedEx Express France** et de **TNT Express France**.

Les Parties entendent que les opérations visées au titre des présentes ne soient pas prises en compte pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral des Etats-Unis d'Amérique.

En conséquence de ce qui précède, les Parties se sont rapprochées pour conclure le présent projet de traité de fusion (le « **Traité** »).

2. Caractéristiques des sociétés intéressées et liens juridiques existant entre elles

A. Caractéristiques des sociétés intéressées

(i) TNT Express France (Société Absorbante)

TNT Express France est une société par actions simplifiée au capital de 198.457.000 Euros, divisé en 992.285 actions d'une valeur nominale de 200 Euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

TNT Express France a pour objet :

- l'étude, la recherche et l'organisation pour l'amélioration des liaisons et des transports ainsi que leur réalisation,
- l'activité de commissionnaire de transport,

- la prise de participation ou d'intérêts directe ou indirecte dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et sous quelque forme que ce soit, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions, d'obligations ou autres titres, création de société nouvelle, fusion,
- l'acquisition de toutes valeurs mobilières,
- tous services rendus aux entités filiales, mères ou sœurs ayant leur siège social en France comme à l'étranger,
- l'octroi de toutes cautions et garanties et, plus généralement, de toutes opérations autorisées aux termes de la loi 84-46 du 24 janvier 1984 et de toutes lois ou réglementations la complétant ou la remplaçant, telles en particulier que les opérations de trésorerie auxquelles il est fait référence à l'article 12-13* de la loi précitée et, à cet effet, procéder à tous emprunts nécessaires,
- l'obtention de tous droits en matière de propriété intellectuelle,
- plus généralement, toutes opérations immobilières, y compris par le biais de crédits-baux, ou mobilières, industrielles, commerciales, financières, pouvant se rapporter, directement ou indirectement, à cet objet ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

L'exercice social de **TNT Express France** commence le 1er juin et se termine le 31 mai de l'année suivante.

TNT Express France ne fait pas d'offre au public de titres financiers, n'a pas émis et n'aura pas émis, à la date de réalisation de la Fusion, de valeur mobilière donnant accès ou non au capital, autres que les actions composant son capital social.

(ii) **FedEx Express France (Société Absorbée)**

FedEx Express France est une société par actions simplifiée au capital de 39.216.105 Euros, divisé en 2.614.407 actions d'une valeur nominale de 15 Euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

FedEx Express France a pour objet :

- la collecte, le transport sous toutes ses formes et la livraison de colis de toutes natures, tant en France qu'à l'étranger,
- et, généralement, toutes opérations civiles, immobilières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptible de favoriser le développement et l'extension des affaires sociales

L'exercice social de **FedEx Express France** commence le 1er juin et se termine le 31 mai de l'année suivante.

FedEx Express France ne fait pas d'offre au public de titres financiers, n'a pas émis et n'aura pas émis, à la date de réalisation de la Fusion, de valeur mobilière donnant accès ou non au capital, autres que les actions composant son capital social.

B. Liens entre les sociétés concernées par la Fusion

La **Société Absorbante** détient l'intégralité des actions représentant 100% du capital social de la **Société Absorbée** pour les avoir acquises le 9 juillet 2018.

3. Comptes utilisés comme base de la Fusion – Date d'effet de la Fusion - Méthode d'évaluation

La présente Fusion constituant une mesure de restructuration interne, les éléments d'actif et de passif de la **Société Absorbée** seront apportés à leur valeur nette comptable, soit la valeur pour laquelle ils figurent dans les comptes de la **Société Absorbée** au 31 mai 2018.

Les Parties à la Fusion sont convenues de fixer la date de réalisation juridique de la présente Fusion au 1^{er} septembre 2018.

Il est, en outre, envisagé de donner un caractère rétroactif à la Fusion, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1^{er} juin 2018 premier jour de l'exercice social de la **Société Absorbée** et de la **Société Absorbante**. Toutes les opérations actives et passives réalisées par la **Société Absorbée** depuis le 1^{er} juin 2018 jusqu'à la date de réalisation juridique de la Fusion seront considérées comme accomplies par la **Société Absorbante**.

Pour ce faire, les Parties sont convenues de prendre pour référence dans le présent Traité les valeurs nettes comptables des actifs et passifs de la **Société Absorbée** arrêtées au 31 mai 2018 telles qu'elles apparaissent dans les comptes à cette date.

Une copie desdits comptes de référence de la **Société Absorbée** au 31 mai 2018 figure en Annexe 1 aux présentes.

Il est précisé que les comptes annuels de la **Société Absorbée** au 31 mai 2018 utilisés pour établir les conditions de l'opération ainsi que les comptes annuels de la **Société Absorbante** au 31 mai 2018 seront approuvés respectivement le 30 juillet 2018 et le 27 août 2018.

4. Fusion renonciation – Absence de calcul d'une parité d'échange

La **Société Absorbante** détenant la totalité des actions de la **Société Absorbée**, la Fusion sera soumise aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce sous réserve que la **Société Absorbante** ait continué à détenir la totalité de ces actions jusqu'à la date de réalisation de la Fusion.

Il ne sera donc procédé à aucun calcul de rapport d'échange de titres entre la **Société Absorbante** et la **Société Absorbée**.

ARTICLE II

DESIGNATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF APPORTES

1. Dispositions générales

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive stipulée ci-après à l'Article IX du Traité, la **Société Absorbée** apporte à la **Société Absorbante**, ce qui est expressément accepté par cette dernière, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, l'ensemble des éléments d'actif et de passif, droits et valeurs sans exception ni réserve existant dans ladite société au 1^{er} juin 2018 avec les résultats actifs et passifs des opérations réalisées depuis le 1^{er} juin 2018 jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion.

Le patrimoine de la **Société Absorbée** sera dévolu à la **Société Absorbante**, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la Fusion.

2. **Actifs de la Société Absorbée au 31 mai 2018**

	<u>Valeur Brute</u>	<u>Amortissements et dépréciations</u>	<u>Valeur nette comptable et d'apport</u>
Actif immobilisé			
1. Immobilisations Incorporelles			
Concessions, brevets et droits similaires	1.390.933 €	1.355.115 €	35.818 €
2. Immobilisations Corporelles			
Terrains	807.248 €		807.248 €
Constructions	7.004.677 €	6.304.884 €	699.794 €
Installations techniques, matériel et outillage industriels	5.442.407 €	4.475.437 €	966.971 €
Autres immobilisations corporelles	42.373.014 €	20.907.422 €	21.465.592 €
Immobilisations en cours	320.148 €		320.148 €
3. Immobilisations financières			
Autres participations	61.875 €	61.875 €	
Autres immobilisations financières	1.036.710 €		1.036.710 €
Sous total actif immobilisé	58.437.013 €	33.104.733 €	25.332.280 €
Actif circulant			
5. Créances			
Clients et comptes rattachés	25.257.110 €	855.375 €	24.401.735 €
Autres créances	13.590.524 €		13.590.524 €
6. Divers			
Disponibilités	6.043.194 €		6.043.194 €
7. Comptes de régularisation			
Charges constatées d'avance	2.518.043 €		2.518.043 €
Sous total actif circulant	47.408.871 €	855.375 €	46.553.497 €
TOTAL ACTIF	105.845.884 €	33.960.107 €	71.885.777 €

3. Passif de la Société Absorbée au 31 mai 2018

En conséquence de l'absorption de la **Société Absorbée** par la **Société Absorbante**, cette dernière prendra en charge et acquittera en lieu et place de la **Société Absorbée** la totalité du passif de la **Société Absorbée** existant à la date de réalisation de la Fusion et estimé comme suit sur la base des comptes au 31 mai 2018 :

1. Provisions pour risques et charges	
Provisions pour risques	2.823.473 €
2. Dettes	
Emprunts et dettes financières divers	162.144 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20.301.451 €
Dettes fiscales et sociales	20.264.928 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	738.887 €
Autres dettes	8.979.961 €
TOTAL PASSIF (hors capitaux propres)	53.270.844 €

4. Actif net

La valeur de l'actif de la **Société Absorbée**
au 31 mai 2018 étant de : 71.885.777 €

la valeur du passif pris en charge à la même date s'élevant à : 53.270.844 €

la valeur de l'actif net apporté au 31 mai 2018
ressort en conséquence à : 18.614.933 €

ARTICLE III

REMUNERATION DE LA FUSION – ABSENCE D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE – MALI DE FUSION

Les apports ci-dessus mentionnés seraient réalisés en échange de l'attribution à l'associé unique de la **Société Absorbée** de nouvelles actions de la **Société Absorbante**, créées à la suite d'une augmentation de capital de ladite société. Cependant, la **Société Absorbante**, associé unique de la **Société Absorbée** ne pouvant pas détenir ses propres actions, abandonne ses droits à augmentation de capital, de telle sorte qu'il n'y aura ni augmentation de capital, ni création d'actions.

En outre, le mali dégagé à l'occasion de la fusion de la **Société Absorbée** s'établit comme suit :

Sur la base des comptes au 31 mai 2018, la valeur de l'actif net de la **Société Absorbée** transmis à la **Société Absorbante** retenue dans cet accord étant de 18.614.933 Euros au 31 mai 2018 et la valeur comptable des actions de la **Société Absorbée** dans les livres de la **Société Absorbante** étant de 42.825.000 Euros, la Fusion dégage un mali de fusion s'élevant à 24.210.067 Euros.

ARTICLE IV

CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

1. En ce qui concerne la Société Absorbante

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la **Société Absorbante** oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- (i) La **Société Absorbante** prendra les biens et droits à elle transmis, avec tous éléments corporels et incorporels, en ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- (ii) La **Société Absorbante** exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la **Société Absorbée** aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à sa charge.
- (iii) La **Société Absorbante** sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la **Société Absorbée**.
- (iv) La **Société Absorbante** supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- (v) La **Société Absorbante** se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

- (vi) La **Société Absorbante** aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elles apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

Conformément au principe de la transmission universelle du patrimoine, l'intégralité des titres de la société de droit Belge FedEx Express Belgium détenue par la **Société Absorbée** seront transférés par effet de la Fusion à la **Société Absorbante** à la Date d'Effet. À ce titre, les Parties accompliront toutes les formalités et plus généralement feront tout le nécessaire pour rendre ce transfert effectif et opposable à FedEx Express Belgium et vis-à-vis de tous tiers.

- (vii) La **Société Absorbante** sera tenue d'acquitter la totalité du passif de la **Société Absorbée** dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- (viii) La **Société Absorbante** sera substituée à la **Société Absorbée** dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en qualité de demandeur qu'en qualité de défendeur, devant toutes juridictions.

2. En ce qui concerne la Société Absorbée

- (i) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- (ii) Le représentant de la **Société Absorbée** s'oblige, ès qualités, à fournir à la **Société Absorbante** tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
- (iii) Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la **Société Absorbante**, tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs du présent apport-fusion et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- (iv) Le représentant de la **Société Absorbée**, ès qualités, oblige la société qu'il représente à remettre et à livrer à la **Société Absorbante** aussitôt après la réalisation définitive de la Fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- (v) Le représentant de la **Société Absorbée** oblige la société qu'il représente à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la **Société Absorbante** d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions après réalisation définitive de la Fusion, des prêts accordés à la société qu'il représente.

ARTICLE V

BIENS IMMOBILIERS

Les actifs immobiliers apportés au titre du présent Traité sont listés en **Annexe 2**.

Les biens immobiliers sont apportés tels qu'ils existent, avec toutes les aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve. Il est précisé que l'apport inclut les immeubles par destination.

Le représentant de la **Société Absorbée** déclare par les présentes que les biens immobiliers apportés au titre du présent Traité sont libres de tous privilèges ou hypothèques.

Le représentant de la **Société Absorbée** déclare par les présentes que les biens immobiliers apportés au titre du présent Traité ne sont grevés d'aucune servitude autre que celles résultant de la situation matérielle desdits biens immobiliers et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent, notamment les règlements de lotissement communaux industriels.

Une copie du présent Traité, incluant l'annexe relative aux actifs immobiliers transférés, fera l'objet d'un dépôt au rang des minutes d'un notaire, avec reconnaissance de signatures, afin que cet acte acquière tous les effets d'un acte authentique. Le notaire détaillera, le cas échéant, les actifs immobiliers transférés.

- Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire

Le représentant de la **Société Absorbée** renonce par les présentes, au nom de la **Société Absorbée**, au privilège du vendeur dont elle bénéficie sur le transfert des biens immobiliers. En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription du privilège du vendeur des immeubles pour les biens immobiliers apportés à la **Société Absorbante** au titre du présent Traité.

- Autres déclarations

Le représentant de la **Société Absorbée** déclare par les présentes avoir effectué ou fait effectuer toutes formalités nécessaires au transfert des biens immobiliers apportés à la **Société Absorbante** au titre du présent Traité.

ARTICLE VI

DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Une liste des droits de propriété intellectuelle de la **Société Absorbée** figure en **Annexe 3** des présentes. Il est précisé que cette liste n'a qu'un caractère indicatif et non pas limitatif. Cependant, il est en outre précisé que, pour des raisons de confidentialité, cette liste ne sera pas jointe au Traité mais fera l'objet d'un document séparé signé par les Parties.

Conformément au principe de la transmission universelle du patrimoine, les droits de propriété intellectuelle de la **Société Absorbée** seront transférés par effet de la Fusion à la **Société Absorbante** à la Date d'Effet.

Les Parties procéderont, le cas échéant, auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle, de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (« European Union Intellectual Property Office ») et de toute autre administration compétente en matière de droits de propriété intellectuelle, à toutes les formalités d'enregistrement du transfert des droits de propriété intellectuelles aux termes de la présente Fusion. À cet effet, les Parties précisent que des contrats constatant la réalisation du présent transfert des droits de propriété intellectuelles par effet de la Fusion par la **Société Absorbée** à la **Société Absorbante** seront conclus entre les Parties afin de procéder à ces formalités.

ARTICLE VII

DISPOSITIONS FISCALES

1. Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Parties constatent que la présente Fusion, intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, relève des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts et donnera donc lieu au paiement du seul droit fixe de 500 euros.

2. Impôt sur les sociétés

Les Parties entendent invoquer sur le plan fiscal le bénéfice de la rétroactivité appliquée à la présente Fusion ainsi qu'il résulte des dispositions au point 3 de l'Article 1 du Traité. En conséquence, les résultats réalisés par la **Société Absorbée** à compter du 1^{er} juin 2018 seront pris en compte pour la détermination du résultat imposable de la **Société Absorbante** au titre de l'exercice de réalisation de la Fusion et la **Société Absorbante** s'oblige à faire sa déclaration de résultats et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle effectuée par la **Société Absorbée** depuis le 1^{er} juin 2018.

Les Parties déclarent soumettre la présente Fusion au régime de faveur prévu à l'article 210-A du Code Général des Impôts (ci-après « CGI »).

En conséquence, la **Société Absorbante** s'engage à :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée dotées par la **Société Absorbée** et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la présente Fusion ainsi que la réserve spéciale où la **Société Absorbée** a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit,
- se substituer à la **Société Absorbée** pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière,
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables, ou des biens qui leur sont assimilés en application du 6 de l'article 210 A du CGI, qui lui sont apportées d'après leur valeur fiscale dans les écritures de la **Société Absorbée**,
- réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 d de l'article 210-A du CGI, les plus-values éventuellement dégagées par la **Société Absorbée**, dans le cadre de la présente Fusion, sur les biens amortissables. À cet égard, il est précisé que cet engagement comprend l'obligation faite à la **Société Absorbante**, en vertu des dispositions de l'alinéa 3 d de l'article 210-A précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'aurait pas été réintégré à la date de ladite cession,
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6 de l'article 210-A du CGI, pour la valeur fiscale dans les écritures de la **Société Absorbée**. À défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la **Société Absorbée**.

Afin de satisfaire aux conditions exigées en vue de bénéficier du régime de faveur applicable aux fusions réalisées sur la base des valeurs nettes comptables, les éléments d'actifs seront repris par la **Société Absorbante**, en distinguant leur coût d'entrée et les amortissements et provisions pour dépréciation à la date de réalisation effective de la fusion. Les dotations aux amortissements seront calculées à partir de la valeur d'origine qu'avaient ces biens dans les écritures comptables de la **Société Absorbée**, conformément aux dispositions prévues aux paragraphes 170 et 180 du BOI-IS-FUS-10-20-40-20-20130104.

En outre, la **Société Absorbante** et la **Société Absorbée** s'engagent :

- à joindre à leur déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans l'absorption de la **Société Absorbée**, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable en cas de cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I du CGI et à l'article 38 quinquies I et II de l'annexe III au CGI ;
- en ce qui concerne la **Société Absorbante**, à tenir, si besoin est, le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies II du CGI susvisé jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle de la sortie de l'actif du dernier bien figurant sur ledit registre.

La **Société Absorbante** déclare se substituer à la **Société Absorbée** quant à l'emploi de la provision pour investissement en ce qui concerne le personnel transféré.

La **Société Absorbante** s'engage également à déposer au centre des impôts de la **Société Absorbée** les déclarations relatives à la cessation d'entreprise dans le délai de soixante (60) jours à compter de la publication dans un journal d'annonces légales de l'avis relatif à la réalisation de la Fusion en application de l'article 201, 3° du CGI.

Enfin, la **Société Absorbante** déclare se substituer dans tous les engagements qu'aurait pu prendre la **Société Absorbée** à l'occasion d'opérations de fusion, d'apports partiels d'actifs ou de dissolution sans liquidation soumis aux dispositions des articles 210-0 A à 210 C du CGI et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente Fusion.

3. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du CGI, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées à l'occasion de la présente Fusion sont dispensées de la TVA.

La **Société Absorbante** note qu'elle sera tenue de procéder aux régularisations de TVA auxquelles aurait dû procéder la **Société Absorbée** si elle avait continué son exploitation.

La **Société Absorbante** et la **Société Absorbée** déclarent que le montant hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre de la présente Fusion sera porté sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3, dans la rubrique des opérations non imposables (ligne 5).

Par ailleurs, la **Société Absorbée** transférera purement et simplement le crédit de TVA dont elle disposera, le cas échéant, au jour de la réalisation définitive de la Fusion. La **Société Absorbante** reportera le montant de crédit de TVA transféré à la ligne 21 de sa déclaration de TVA (formulaire CA3) et indiquera l'origine de ce montant dans le cadre réservé à la correspondance.

4. Contribution économique territoriale

La contribution économique territoriale est due par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier.

La rétroactivité de la Fusion étant sans effet en matière de contribution économique territoriale, la **Société Absorbée** reste redevable de la contribution économique territoriale due au titre de l'année de réalisation de la Fusion.

5. **Autres taxes**

De façon générale, la **Société Absorbante** se substituera de plein droit à la **Société Absorbée** pour toutes autres charges et obligations fiscales pouvant être mises à sa charge.

6. **Participation à l'effort de construction**

La **Société Absorbante** déclare se substituer à la **Société Absorbée** pour l'application des dispositions des articles 235 bis du CGI et 162 de l'annexe II au CGI relatifs à la participation des employeurs à l'effort de construction et s'engage à ce titre à prendre en charge les obligations de la **Société Absorbée** tout en demandant le bénéfice de la faculté de report des excédents d'investissement déjà réalisés par la **Société Absorbée**.

7. **Participation des employeurs à la formation professionnelle continue**

La **Société Absorbante** sera subrogée dans tous les droits et obligations de la **Société Absorbée** au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

ARTICLE VIII

**RENONCIATION AU PRIVILEGE DU VENDEUR
ET A L'ACTION RESOLUTOIRE**

Le représentant de la **Société Absorbée** déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la **Société Absorbante** aux termes du présent acte.

En conséquence, le représentant de la **Société Absorbée** dispense expressément de prendre inscription au profit de la **Société Absorbée** pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE IX

CONDITION SUSPENSIVE POUR LA REALISATION DE LA FUSION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Fusion objet du présent Traité sera réalisée le 1er septembre 2018, sous condition de son approbation par l'associé unique de **la Société Absorbante** dont les décisions à cet effet sont prévues le 31 août 2018.

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine à la **Société Absorbante**, la **Société Absorbée** se trouvera dissoute de plein droit sans liquidation par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion.

À défaut de réalisation de la Fusion le 31 décembre 2018 au plus tard, le présent Traité pourrait être considéré comme nul et non avenue à la demande formulée par l'une ou l'autre des Parties, notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE X

FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE - POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

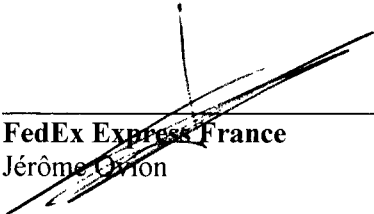
1. Autres garanties. Chaque Partie exécutera tout acte, signera et remettra tous documents, et fera toute autre chose qu'elle peut raisonnablement faire et raisonnablement nécessaire pour accomplir les transactions envisagées au présent Traité et/ou pour donner effet au présent Traité.
2. Droit applicable. L'exécution, l'interprétation et toute autre question ou litige résultant du présent Traité est soumis au droit français.
3. Autonomie des dispositions. Si un tribunal compétent juge qu'une disposition du présent Traité est invalide, illégale ou inopposable, les autres dispositions du Traité resteront en vigueur, si les termes et conditions essentiels du présent Traité concernant chaque Partie restent valides, contraignants et opposables. Les Parties s'efforceront raisonnablement de remplacer la disposition invalide ou inopposable par une nouvelle disposition valide, légale et opposable dont l'effet devra être aussi proche que possible de l'effet souhaité dans la disposition jugée invalide, illégale ou inopposable.
4. Intégralité de l'accord. Le présent Traité constitue l'accord définitif, exhaustif et exclusif entre les Parties, concernant l'objet des présentes. Nonobstant ce qui précède, les Parties envisagent la possibilité pour elles de conclure ou de signer des actes de transfert de différentes natures conformes, mais faisant parfois double emploi avec le présent Traité, afin de donner effet aux opérations envisagées dans le présent traité ou faciliter l'enregistrement de ces opérations auprès des autorités locales compétentes.
5. Titres. Les légendes et titres insérés dans le présent Traité ne sont utilisés qu'à des fins pratiques et ne sauraient en affecter l'interprétation. Lorsque dans le présent Traité, il est fait référence à un article ou une annexe, cette référence désigne, sauf indication contraire, un article ou une annexe du présent Traité.
6. Avenants. Le présent Traité ne peut être modifié et complété qu'au moyen d'un document écrit signé pour le compte de chacune des Parties aux présentes.
7. Formalités de publicité. Le présent projet de Fusion sera publié, conformément aux dispositions légales.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en

réglera le sort.

8. Frais et droits. Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la **Société Absorbante**.
9. Élection de domicile. Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties feront respectivement élection de domicile à leur siège.
10. Pouvoirs pour les formalités de publicité. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, et notamment en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Fait à Reims, le 13 juillet 2018
En six (6) exemplaires originaux



FedEx Express France
Jérôme Chiron



TNT Express France
Ignacio Garat

ANNEXE 1

COMPTES DE LA SOCIETE ABSORBEE

AU 31 MAI 2018

Ci-joint

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : FedEx Express France		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12						
Adresse de l'entreprise 22 Allée Ferdinand de Lesseps 37206 BP 655 TOURS CEDEX 3		Durée de l'exercice précédent* 12						
Numéro SIRET* 3 0 5 3 7 6 8 5 7 0 1 3 9 8			Néant ☐ *					
		Exercice N clos le, 31/05/2018	N-1 31/05/2017					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2					
		Net 3	Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 390 933	AG	1 355 115	35 818	31 771
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	807 248	AO		807 248	807 248
		Constructions	AP	7 004 677	AQ	6 304 884	699 794	779 516
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	5 442 407	AS	4 475 437	966 971	1 036 611
		Autres immobilisations corporelles	AT	42 373 014	AU	20 907 422	21 465 592	17 183 087
		Immobilisations en cours	AV	320 148	AW		320 148	7 789
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	61 875	CV	61 875		61 875
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
Prêts		BF		BG				
Autres immobilisations financières*		BH	1 036 710	BI		1 036 710	1 031 847	
TOTAL (II)		BJ	58 437 013	BK	33 104 733	25 332 280	20 939 743	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	25 257 110	BY	855 375	24 401 735	22 807 227
		Autres créances (3)	BZ	13 590 524	CA		13 590 524	14 946 831
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	6 043 194	CG		6 043 194	8 497 130	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	2 518 043	CI		2 518 043	2 648 106	
	TOTAL (III)	CJ	47 408 871	CK	855 375	46 553 497	48 899 294	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	105 845 884	IA	33 960 107	71 885 777	69 839 037	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise FedEx Express France			Néant ☐ *		
			Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 39 216 105)		DA	39 216 105	39 216 105
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	2 649 737	2 649 737
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	547 295	547 295
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG	3 510 940	3 510 940
	Report à nouveau		DH	(19 602 244)	(9 286 299)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	(8 129 107)	(10 315 945)
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK	422 208	396 173
	TOTAL (I)		DL	18 614 933	26 718 004
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	2 823 473	2 292 750
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR	2 823 473	2 292 750
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	162 144	260 490
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	20 301 451	19 525 248
	Dettes fiscales et sociales		DY	20 264 928	19 322 339
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	738 887	911 044
	Autres dettes		EA	8 979 961	809 161
Compte régulier	Produits constatés d'avance (4)		EB		
TOTAL (IV)		EC	50 447 372	40 828 283	
Ecart de conversion passif* (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	71 885 777	69 839 037	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
			1D		
			1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	50 285 228	40 567 792
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : FedEx Express France						Néant ☐ *	
		Exercice N				Exercice (N - 1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF	
		FG	131 214 726	FH	63 192 679	FI	189 968 953
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	131 214 726	FK	63 192 679	FL	189 968 953
	Production stockée*				FM		
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO	1 147	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	985 875	
	Autres produits (1) (11)				FQ	850 131	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	196 243 411
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	317 635
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	143 675 544
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	3 508 384
	Salaires et traitements*					FY	34 764 987
	Charges sociales (10)					FZ	14 120 896
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {	- dotations aux amortissements*		GA	6 346 385	5 210 166
			- dotations aux provisions*		GB		350 000
			Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GC	38 186	641 836
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	942 149
	Autres charges (12)					GE	1 374 207
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	205 088 373
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(8 844 962)	(10 403 223)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	90 284
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	99 324
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
Total des produits financiers (V)					GP	189 608	95 765
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	61 875
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	1 212
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
Total des charges financières (VI)					GU	63 087	45 597
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	126 521	50 168
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(8 718 441)	(10 353 055)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise FedEx Express France		Néant ☐ *															
		Exercice N	Exercice N - 1														
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	929 480														
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	156 102 139 276														
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	929 479														
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 085 581 1 068 756														
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	14 590 4 148														
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	455 622 57 197														
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	26 035 970 301														
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	496 247 1 031 646														
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	589 334 37 110														
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ															
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK															
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	197 518 600 192 505 354														
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	205 647 707 202 821 299														
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(8 129 107) (10 315 945)														
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO															
	(2) Dont {	HY															
		IG															
	(3) Dont {	HP															
		HQ															
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH															
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ															
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK															
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX															
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC															
		RD															
	(9) Dont transferts de charges	A1	295 194 174 240														
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2															
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3															
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4															
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9																
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges exceptionnelles</th> <th>Produits exceptionnels</th> </tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> </table>		Exercice N		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels										
	Exercice N																
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels																
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges antérieures</th> <th>Produits antérieurs</th> </tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td></tr> </table>		Exercice N		Charges antérieures	Produits antérieurs											
Exercice N																	
Charges antérieures	Produits antérieurs																

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise FedEx Express France										Néant ☐ *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		2		3			
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	TOTAL I				CZ		D8		D9				
Frais d'établissement et de développement													
Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II				KD	1 742 830	KE		KF	36 895		
CORPORELLES	Terrains					KG	807 248	KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	4 491 794	KK		KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM	1 878 927	KN		KO			
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2		KP	633 957	KQ		KR			
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels			Dont Composants	M3		KS	5 376 684	KT		KU	255 313
		Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	6 491 009	KW		KX	303 457		
		Matériel de transport*				KY	20 621 007	KZ		LA	9 396 118		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	6 224 795	LC		LD	597 413		
	Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG				
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes					LK	7 789	LL		LM	320 148		
	TOTAL III					LN	46 533 208	LO		LP	10 872 450		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T		
		Autres participations					8U	61 875	8V		8W		
		Autres titres immobilisés					IP		IR		IS		
Prêts et autres immobilisations financières					IT	1 031 847	IU		IV	4 953			
TOTAL IV					LQ	1 093 722	LR		LS	4 953			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	49 369 760	ØH		ØJ	10 914 298			

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4		
		1		2				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	TOTAL I		IN	CØ		DØ		D7		
Frais d'établissement et de développement										
Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO	LV	388 792	LW	1 390 933	IX		
CORPORELLES	Terrains		IP	LX		LY	807 248	LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA		MB	4 491 794	MC		
		Sur sol d'autrui	IR	MD		ME	1 878 927	MF		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS	MG		MH	633 957	MI		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT	MJ	189 589	MK	5 442 407	ML		
		Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU	MM	21 234	MN	6 773 233	MO		
		Matériel de transport	IV	MP	418 718	MQ	29 598 407	MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS	820 834	MT	6 001 375	MU		
	Emballages récupérables et divers *		IX	MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC	ND	7 789	NE	320 148	NF		
	TOTAL III		IY	NG	1 458 163	NH	55 947 495	NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU		M7		ØW	
		Autres participations		IO	ØX		ØY	61 875	ØZ	
		Autres titres immobilisés		II	2B		2C		2D	
Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E	90	2F	1 036 710	2G			
TOTAL IV		I3	NJ	90	NK	1 098 585	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	ØK	1 847 046	ØL	58 437 013	ØM			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise FedEx Express France										Néant ☐ *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice							
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN							
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	1 361 059	PF	32 848	PG	38 792	PH	1 355 115						
Terrains		PI		PJ		PK		PL							
Constructions	Sur sol propre	PM	3 828 036	PN	79 723	PO		PQ	3 907 759						
	Sur sol d'autrui	PR	2 429 539	PS		PT		PU	2 429 539						
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY							
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	4 340 072	QA	323 710	QB	188 346	QC	4 475 437						
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	4 780 109	QE	417 309	QF	15 774	QG	5 181 644						
	Matériel de transport	QH	7 587 901	QI	4 313 898	QJ	319 798	QK	11 582 000						
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	3 753 300	QM	1 178 898	QN	820 834	QO	4 111 364						
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT							
	TOTAL III	QU	26 718 958	QV	6 313 537	QW	1 344 752	QX	31 687 743						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	28 080 017	ØP	6 346 385	ØQ	1 383 544	ØR	33 042 858						
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel									
Frais établissements TOTAL I	M9	24 099	N1		N2		N3		N4		N5		N6	24 099	
Autres immob incorporelles TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1		
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	1 936	R1		R2		R3		R4		R5		R6	1 936
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III	X2	1 936	X3		X4		X5		X6		X7		X8	1 936	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL						NM						NO		
Total général (I+II+III+IV)	NP	26 035	NQ		NR		NS		NT		NU		NV	26 035	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	26 035		Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY			Total général non ventilé (NW-NY)		NZ	26 035			
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice							
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8							
Primes de remboursement des obligations						SP		SR							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise FedEx Express France							Néant ☐ *			
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4					
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC					
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF					
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI					
	Amortissements dérogatoires	3X	396 173	TM	26 035	TN	422 208			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ				
	TOTAL I	3Z	396 173	TS	26 035	TT	422 208			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	387 178	4B	260 651	4C	180 443	4D	467 386	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	1 905 572	5W	681 498	5X	230 983	5Y	2 356 087	
	TOTAL II	5Z	2 292 750	TV	942 149	TW	411 426	TX	2 823 473	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	350 000	6B		6C	350 000	6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	02		03		04		05	
		- titres de participation	9U		9V	61 875	9W		9X	61 875
		- autres immobilisa- tions financières (1) *	06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	887 177	6U	38 186	6V	69 989	6W	855 375	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	788 745	6Y		6Z	788 745	7A		
	TOTAL III	7B	2 025 922	TY	100 061	TZ	1 208 734	UA	917 250	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	4 714 845	UB	1 068 245	UC	1 620 160	UD	4 162 930	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	980 335	UF	690 681				
	- financières		UG	61 875	UH					
	- exceptionnelles		UJ	26 035	UK	929 479				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5° du C.G.I							10			

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : FedEx Express France										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN			
		Prêts (1) (2)		UP		UR		US			
		Autres immobilisations financières		UT	1 036 710	UV		UW	1 036 710		
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux		VA	981 189				981 189		
		Autres créances clients		UX	24 275 921	24 239 043			36 879		
		Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * antérieurement constituée* U0)		ZI							
		Personnel et comptes rattachés		UY	3 200	3 200					
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	15 111	15 111					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	5 037 788	5 037 788					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP	8 451 397	4 378 491			4 072 906		
		Groupe et associés (2)		VC							
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	83 028	83 028					
		Charges constatées d'avance		VS	2 518 043	2 518 043					
	TOTAUX				VT	42 402 387	VU	36 274 703	VV	6 127 683	
	RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD						
				- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE						
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
	Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y								
	Autres emprunts obligataires (1)		7Z								
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG								
		à plus d'1 an à l'origine	VH								
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	162 144				162 144			
	Fournisseurs et comptes rattachés		8B	20 301 451	20 301 451						
	Personnel et comptes rattachés		8C	9 192 927	9 192 927						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	5 577 963	5 577 963						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	3 439 388	3 439 388						
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	2 054 651	2 054 651						
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	738 887	738 887						
	Groupe et associés (2)		VI	7 964 089	7 964 089						
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 015 872	1 015 872						
	Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ								
	Produits constatés d'avance		8L								
TOTAUX				VY	50 447 372	VZ	50 285 228		162 144		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	98 347	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

ANNEXE 2

Biens Immobiliers détenus

I. BIENS IMMOBILIERS SIS COMMUNE DE SAINT-AIGNAN-GRANDLIEU

1) DESIGNATION

A SAINT-AIGNAN-GRANDLIEU (44860), ZAC de la D2A de Nantes (Domaine d'Activités Aéroportuaires), avenue de Frémieux, Lotissement de La Tour, Impasse de la Tour,

Un immeuble à usage d'entrepôt, bureaux, locaux sanitaires et parkings, Figurant au cadastre .

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	342	IMP DE LA TOUR	00 a 89 a 28 ca

2) EFFET RELATIF

Acquisition reçue par Maître Xavier BEAUJARD, notaire associé à FONDETTES, avec la participation de Maître Guy DELOISON, notaire à PARIS (75008), en date du 10 décembre 2012, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de NANTES (2^{ème} bureau), le 26 Décembre 2012 volume 2012P N°5844, suivi d'une attestation rectificative dressée par ledit notaire le 18 Février 2013, publiée au bureau des hypothèques de NANTES (2^{ème} bureau), le 12 Mars 2013 volume 2013P N°3073.

OBSERVATION ETANT ICI FAITE QUE .

a) La société **FeDex Express France** :

- était originairement dénommée **TATEX**, puis a changé sa dénomination en **FeDex Express France** en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 18 Février 2013.

b) la société **TATEX** :

- était originairement dénommée **TAT EXPRESS** puis a changé sa dénomination en **TATEX** en vertu d'un acte sous signatures privées en date du 21 septembre 2009.

- avait antérieurement fixé son siège social à **TOURS (Indre et Loire) 47 rue Christian Huygens** mais qu'aux termes d'une déclaration du président en date du 12 mars 2007 ladite société a fixé son siège social à **TOURS (Indre et Loire), 22 Allée Ferdinand de Lesseps.**

- était antérieurement une société anonyme mais qu'aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 12 janvier 2006, ladite société a adopté la forme de société par actions simplifiée.

II. BIENS IMMOBILIERS SIS COMMUNE DE CESSON-SEVIGNE

1) DESIGNATION

Sur la commune de CESSON-SEVIGNE (Ille-et-Vilaine) :

Un bâtiment à usage de hall de transit et bureaux accessoires, édifié sur un terrain d'une superficie de 8 738m². L'ensemble figurant au cadastre :

Section	N°	Adresse	Contenance
AX	462	Rue des Charmilles	186 m2
AX	564	Rue des Charmilles	110 m2
AX	565	Rue des Charmilles	4 111 m2
AX	566	Rue des Charmilles	433 m2
AX	568	Rue des Charmilles	451 m2
AX	569	Rue des Charmilles	3.426 m2
AX	571	Rue des Charmilles	21 m2
			8.738 m2

2) EFFET RELATIF

Acquisition reçue par Maître Dominique NIGEN, notaire à RENNES (35000), avec la participation de Jean Marie LEGEAY, en date des 2 et 3 juillet 1996, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de RENNES, le 22 aout 1996 volume 1996P numéro 6614

OBSERVATION ETANT ICI FAITE QUE

a) La société **FeDex Express France** :

- était originairement dénommée **TATEX**, puis a changé sa dénomination en **FeDex Express France** en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 18 Février 2013.

b) la société **TATEX** :

- était originairement dénommée **TAT EXPRESS** puis a changé sa dénomination en **TATEX** en vertu d'un acte sous signatures privées en date du 21 septembre 2009.

- avait antérieurement fixé son siège social à **TOURS (Indre et Loire) 47 rue Christian Huygens** mais qu'aux termes d'une déclaration du président en date du 12 mars 2007 ladite société a fixé son siège social à **TOURS (Indre et Loire), 22 Allée Ferdinand de Lesseps**

- était antérieurement une société anonyme mais qu'aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 12 janvier 2006, ladite société a adopté la forme de société par actions simplifiée.

III. BIENS IMMOBILIERS SIS COMMUNE DE TRAPPES

1) DESIGNATION

Un immeuble à usage de bureaux et d'entrepôt, édifié sur un terrain cadastré section AD numéro 59 pour 45 ares 06 centiares, situé sur la commune de TRAPPES (Yvelines), La Plaine de Neauphle, 6 avenue Le Verrier, Zone industrielle des Bruyères

2) EFFET RELATIF

Acquisition reçue par Maître Olaf DECHIN, notaire à PARIS (75009), avec la participation de Maître Jean Marie LEGEAY, en date du 2 août 2000, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de VERSAILLES 1^{ER}, le 16 août 2000 volume 2000P numéro 5096.

OBSERVATION ETANT ICI FAITE QUE :

a) La société **FeDex Express France** :

- était originairement dénommée **TATEX**, puis a changé sa dénomination en **FeDex Express France** en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 18 Février 2013.

b) la société **TATEX** :

- était originairement dénommée **TAT EXPRESS** puis a changé sa dénomination en **TATEX** en vertu d'un acte sous signatures privées en date du 21 septembre 2009.

- avait antérieurement fixé son siège social à TOURS (Indre et Loire) 47 rue Christian Huygens mais qu'aux termes d'une déclaration du président en date du 12 mars 2007 ladite société a fixé son siège social à TOURS (Indre et Loire), 22 Allée Ferdinand de Lesseps.

- était antérieurement une société anonyme mais qu'aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 12 janvier 2006, ladite société a adopté la forme de société par actions simplifiée.

IV. BIENS IMMOBILIERS SIS COMMUNE DE PARCAY-MESLAY

1) DESIGNATION

Sur la commune de PARCAY-MESLAY (Indre et Loire) :

Un bâtiment à usage de hall de transit et bureaux accessoires, (édifié sur la parcelle ZL N°235) et terrain attenant figurant au cadastre :

Section	N°	Adresse	Contenance
ZL	23	"Le Papillon"	02a 43ca
ZL	23	"Le Papillon"	47a 57ca
ZL	29	« Le Papillon »	17a 56ca

2) EFFET RELATIF

Parcelles ZL N°233 et 235

Acquisition suivant acte reçu par Maître Régis DELEMASURE, notaire à ROCHECORBON (37210), avec la participation de Maître Jean-Marie LEGEAY, notaire à FONDETTES (37230), en date du 9 juillet 1998, dont une copie authentique a été publiée au premier bureau des hypothèques de TOURS, le 4 août 1998 volume 1998P numéro 5877.

Parcelle ZL N°294

Acquisition suivant acte reçu par Maître Stéphane TOURAINE, notaire à ROCHECORBON (37210), avec la participation de Maître Nicolas CHEVRON, notaire à FONDETTES (37230), en date du 1^{er} avril 2009, dont une copie authentique a été publiée au premier bureau des hypothèques de TOURS, le 15 mai 2009 volume 2009P numéro 3158

OBSERVATION ETANT ICI FAITE QUE .

a) La société **FeDex Express France** :

- était originairement dénommée **TATEX**, puis a changé sa dénomination en **FeDex Express France** en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 18 Février 2013.

b) la société **TATEX** :

- était originairement dénommée **TAT EXPRESS** puis a changé sa dénomination en **TATEX** en vertu d'un acte sous signatures privées en date du 21 septembre 2009.

- avait antérieurement fixé son siège social à TOURS (Indre et Loire) 47 rue Christian Huygens mais qu'aux termes d'une déclaration du président en date du 12 mars 2007 ladite société a fixé son siège social à TOURS (Indre et Loire), 22 Allée Ferdinand de Lesseps.

- était antérieurement une société anonyme mais qu'aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 12 janvier 2006, ladite société a adopté la forme de société par actions simplifiée.

V. BIENS IMMOBILIERS SIS COMMUNE D'ORLY

1) DESIGNATION

1°) Les biens et droits immobiliers ci-après désignés, sis sur **le territoire de la Commune d'ORLY (94310)** Zone de fret et sur le domaine public de l'aéroport d'Orly, cadastré section :

* D n°1, lieudit "avenue de Fontainebleau" pour quarante-quatre hectare vingt-sept ares neuf centiares (44ha 27a 09ca),

* E n°10, lieudit "avenue de l'Aérodrome" pour une contenance de cent treize hectares soixante-trois ares quarante-cinq centiares (113ha 63a 45ca)

Observation étant ici faite que la parcelle cadastrée section E numéro 10 provient de la réunion des parcelles cadastrées section E numéros 2 et 4, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal du cadastre n°1027U, publiée au deuxième bureau des hypothèques de CRETEIL, le 3 août 2001 volume 2001P numéro 6412.

Les biens et droits immobiliers consistant en :

LOT NUMERO UN (1)

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE d'un terrain d'une superficie totale d'un hectare trente-quatre ares soixante centiares (1ha 34a 60ca) comprenant :

a) Un BATIMENT à usage de centre de tri pour le transport de colis

b) Les OUVRAGES de voirie et aires de manœuvre

Quote-part dans la propriété du sol néant

2°) Les droits détenus au titre de la convention d'occupation du Domaine Public n°21.2080 en date du 28 décembre 1989 et de son avenant n° 1T212080 du même jour, **pour une durée restant à courir jusqu'au 30 novembre 2018**, conformément aux dispositions de l'article 2 2 dudit avenant.

L'acte de dépôt avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de Maître Jean-Louis REGNIER, notaire sus nommé, de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, de son avenant de transfert au profit du bailleur et de l'établissement de l'état descriptif de division ont été régularisés le 29 décembre 1989. Une copie authentique dudit acte a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CRETEIL, le 29 janvier 1990 volume 1990P numéro 250.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le terrain objet de l'autorisation d'occupation temporaire a fait l'objet d'un état descriptif de division reçu par Maître Jean-Louis REGNIER notaire à PARIS, le 29 décembre 1989, dont une copie authentique a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CRETEIL, le 29 janvier 1990 volume 1990P numéro 250

Ledit état descriptif de division a été modifié suivant acte reçu par Maître LIEVRE, notaire à PARIS, le 19 juillet 1993, dont une copie authentique a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CRETEIL, le 12 novembre 1993 et le 15 décembre 1994, volume 1993P numéro 6682 (annulation du lot 2 pour former les lots 3 et 4)

2) EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Nicolas CHEVRON, notaire associé à FONDETTES, avec la participation de Maître Jean-Louis REGNIER, notaire à PARIS, en date du 23 juin 2005, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de CRETEIL (2^{ème} bureau), le 4 août 2005 volume 2005P N°6435.

Il est ici précisé Les parcelles ci-dessus désignées font partie des biens immobiliers remis par l'Etat aux AEROPORTS DE PARIS sur l'AEROPORT D'ORLY par décret 49.610 du 21 avril 1949.

OBSERVATION ETANT ICI FAITE QUE :

a) La société **FeDex Express France** :

- était originairement dénommée **TATEX**, puis a changé sa dénomination en **FeDex Express France** en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 18 Février 2013.

b) la société **TATEX** :

- était originairement dénommée **TAT EXPRESS** puis a changé sa dénomination en **TATEX** en vertu d'un acte sous signatures privées en date du 21 septembre 2009.

- avait antérieurement fixé son siège social à TOURS (Indre et Loire) 47 rue Christian Huygens mais qu'aux termes d'une déclaration du président en date du 12 mars 2007 ladite société a fixé son siège social à TOURS (Indre et Loire), 22 Allée Ferdinand de Lesseps.

- était antérieurement une société anonyme mais qu'aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 12 janvier 2006, ladite société a adopté la forme de société par actions simplifiée.

VI. BIENS IMMOBILIERS SIS COMMUNE DE LILLE-LESQUIN

1) DESIGNATION

A - A SAINGHIN-EN-MELANTOIS (NORD) (59262) 3 Rue des Hauts de Sainghin, et A FRETIN (59273) Famar :

Un **IMMEUBLE** à usage d'entrepôt, bureaux, parkings, et terrain attenant,

Figurant au cadastre savoir :

- Commune de **SAINGHIN-EN-MELANTOIS (NORD)** -

Section	N°	Lieudit	Surface
ZH	408	3 rue des Hauts de Sainghin	01 ha 09 a 40 ca

- Et par extension sur la Commune de **FRETIN (59270)** -

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	175	Famar	00 ha 08 a 35 ca

B - A SAINGHIN-EN-MELANTOIS (NORD) (59262) Le Mont de Sainghin.

Un **TERRAIN**.

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZH	431	Le Mont de Sainghin	00 ha 48 a 88 ca
ZH	433	Le Mont de Sainghin	00 ha 15 a 03 ca

Total surface

00 ha 63a 91 ca

2) EFFET RELATIF

Acquisition reçue par Maître Xavier BEAUJARD, notaire à FONDETTES, avec la participation de Maître Christophe BRAULT, notaire à PARIS (75008), en date du 19 décembre 2011, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de LILLE (2^{ème} bureau), le 16 janvier 2012 volume 2012P numéro 913, suivi de la publication de l'extrait Kbis, au bureau des hypothèques de LILLE (2^{ème} bureau), le 22 Février 2012 volume 2012P numéro 2961

OBSERVATION ETANT ICI FAITE QUE la société *FeDex Express France* était originairement dénommée *TATEX* puis a changé sa dénomination en *FeDex Express France* en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 18 Février 2013

VII. BIENS IMMOBILIERS SIS COMMUNE DE CHASSENEUIL DU POITOU

1) DESIGNATION

Sur la commune de CHASSENEUIL DU POITOU (Vienne) :

Un immeuble situé au lieudit "Les Bornais Sud", consistant en :

- Un bâtiment industriel à usage d'entrepôt, composé d'un simple rez-de-chaussée,
- Une aire de stationnement de 60 emplacements et aires de circulation,

L'ensemble figurant au cadastre :

Section	N°	Adresse	Contenance
ZK	672	Les Bornais Sud	56m ²
ZK	673	Les Bornais Sud	936m ²
ZK	835	Les Bornais Sud	1043 m2
ZK	837	Les Bornais Sud	23.315 m2
		TOTAL	25.350 m2

2) EFFET RELATIF

Acquisition reçue par Maître Jean Marie LEGEAY, notaire à FONDETTES (37230), avec la participation de Maître François TRESSIEUX, en date du 22 janvier 1999, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de POITIERS (1^{er}), les 24 mars 1999 et 11 Juin 1999 volume 1999P numéro 2804.

OBSERVATION ETANT ICI FAITE QUE :

a) La société **FeDex Express France** :

- était originairement dénommée **TATEX**, puis a changé sa dénomination en **FeDex Express France** en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 18 Février 2013.

b) la société **TATEX** :

- était originairement dénommée **TAT EXPRESS** puis a changé sa dénomination en **TATEX** en vertu d'un acte sous signatures privées en date du 21 septembre 2009.

- avait antérieurement fixé son siège social à TOURS (Indre et Loire) 47 rue Christian Huygens mais qu'aux termes d'une déclaration du président en date du 12 mars 2007 ladite société a fixé son siège social à TOURS (Indre et Loire), 22 Allée Ferdinand de Lesseps.

- était antérieurement une société anonyme mais qu'aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 12 janvier 2006, ladite société a adopté la forme de société par actions simplifiée.

VIII. BIENS IMMOBILIERS SIS COMMUNE DE MERIGNAC

1) DESIGNATION

A MERIGNAC (Gironde), Parc d'Activités Saint Exupéry »

Un immeuble à usage d'entrepôt, bureaux, locaux sanitaires et parkings, Figurant au cadastre

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	479	Rue André Dousse	35a 29ca
AD	483	18 rue des Genets	69a 60ca

Superficie Totale

1ha 04a 89ca

2) EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean Jacques CARTIER, notaire à MERIGNAC, avec la participation de Maître Jean-Marie LEGEAY, notaire à FONDETTES, le 31 Octobre 1996, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BORDEAUX (2^{ème}), le 24 décembre 1996 volume 1996P N°10280.

OBSERVATION ETANT ICI FAITE QUE :

a) La société **FeDex Express France** :

- était originellement dénommée **TATEX**, puis a changé sa dénomination en **FeDex Express France** en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 18 Février 2013.

b) la société **TATEX**.

- était originellement dénommée **TAT EXPRESS** puis a changé sa dénomination en **TATEX** en vertu d'un acte sous signatures privées en date du 21 septembre 2009.

- avait antérieurement fixé son siège social à TOURS (Indre et Loire) 47 rue Christian Huygens mais qu'aux termes d'une déclaration du président en date du 12 mars 2007 ladite société a fixé son siège social à TOURS (Indre et Loire), 22 Allée Ferdinand de Lesseps.

- était antérieurement une société anonyme mais qu'aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 12 janvier 2006, ladite société a adopté la forme de société par actions simplifiée.

ANNEXE 3

LISTE DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Trademark	Registration number	Owner
<u>TATEX NUIT</u>	3693831	FedEx Express France
TATEX LIBERTE	3618904	FedEx Express France
<u>TATEX@HOME</u>	3605535	FedEx Express France
<u>TATEX EXPRESS</u>	3467385	FedEx Express France
<u>Tatex Comfort</u>	3351845	FedEx Express France
<u>Tatex Programmé</u>	3341100	FedEx Express France
<u>Tatex Feedback</u>	3341101	FedEx Express France
<u>Tatex Optimum</u>	3341102	FedEx Express France
<u>WORLD TATEX</u>	98744762	FedEx Express France
EUROTATEX	98744761	FedEx Express France
<u>DATATEX</u>	98723270	FedEx Express France
<u>TATEX</u>	94514685	FedEx Express France
<u>CHEQUEXPRESS</u>	605265	FedEx Express France
<u>TAT EXPRESS</u>	1323337	FedEx Express France
<u>WORLD TATEX</u>	707062	FedEx Express France
Chequexpress	93 459217	FedEx Express France
L'express Feedback	02 3150689	FedEx Express France